



## **LES BOURSES SPB DE L'AVENTURE**

### **Règlement 2010**

#### **Article 1 - Conditions d'admission**

- Peut faire acte de candidature aux Bourses SPB de l'Aventure, toute personne à partir de 18 ans.
- Les candidats aux Bourses SPB de l'Aventure doivent être membres de la Guilde Européenne du Raid.

#### **Article 2 - Nature du projet**

Il présentera un caractère d'aventure sportive ou d'exploration, de par l'objectif ou les moyens utilisés. N'entrent pas dans le cadre des bourses : les compétitions sportives, les projets présentés dans le contexte de manifestations, courses, rallyes relevant d'une organisation spéciale.

La réalisation du projet devra débuter en 2010 et être terminée courant 2011. Le projet se déroulera sur une durée maximum d'un an.

#### **Article 3 - Présentation et dépôt des dossiers**

- 1 - Le projet devra être présenté suivant le modèle de plan fourni aux candidats :  
à télécharger sur <http://aventure.la-guilde.org> - info : [aventure@la-guilde.org](mailto:aventure@la-guilde.org) ou [www.spb.fr](http://www.spb.fr) (page aventure)  
- info : [clanson@spb.fr](mailto:clanson@spb.fr).
- 2 - Les candidatures seront adressées avant le 31 mars 2010 par courrier en 3 exemplaires à la Guilde Européenne du Raid, Bourses SPB de l'Aventure, 11 rue de Vaugirard 75006 Paris.

#### **Article 4 - Jury**

Le jury des Bourses SPB de l'Aventure est constitué de représentants des donateurs, de la Guilde Européenne du Raid, d'un aventurier confirmé et/ou d'un journaliste.

#### **Article 5 - Montant des Bourses**

Chaque lauréat pourra bénéficier d'un montant de 1 500 à 5 000 €, l'ensemble des bourses bénéficiant d'une dotation maximale de 15 000 €.

#### **Article 6 - Attribution**

Les deux tiers du montant alloué à un projet seront remis aux bénéficiaires dans les quatre semaines qui précèdent leur départ, sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de départ (billets d'avion...). Le dernier tiers sera remis au retour après présentation d'un rapport écrit avec photos.

#### **Article 7 - Assurances**

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là même les donateurs et la Guilde Européenne du Raid de toute responsabilité en cas d'accident. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leur expédition.



### **Article 8 - Modifications**

Toute modification dans les objectifs, le calendrier ou la composition de l'équipe doit être notifiée, pour accord, à la Guilde Européenne du Raid qui en avertira les donateurs.

### **Article 9 - Obligations au retour**

1 - Les lauréats s'engagent à présenter un rapport d'expédition en 2 exemplaires dans les deux mois suivant leur retour. Ce délai commencera, sauf avis contraire des intéressés, à la date de retour mentionnée dans le projet. L'inobservation de ce délai entraînera automatiquement l'annulation de la remise du dernier tiers.

2 - Le rapport d'expédition devra comporter au minimum une quinzaine de pages ainsi qu'une trentaine de photos illustrant l'action des lauréats sur le terrain, dont des photos faisant figurer le logo de SPB.

3 - Dès leur retour, les lauréats devront impérativement prendre contact avec la Guilde Européenne du Raid et lui faire part des éléments d'information et documents rapportés.

4 - Les lauréats s'engagent également à participer à une conférence/présentation éventuelle organisée par les donateurs ou la Guilde Européenne du Raid pour y présenter le récit de leur aventure à partir de diapositives ou d'un film.

5 - Les lauréats acceptent que les donateurs et la Guilde Européenne du Raid publient, éventuellement, tout ou partie de leur rapport d'expédition et présentent ces documents dans le cadre d'une conférence, d'un support rédactionnel, d'une exposition ou de toute autre manifestation ou action de communication de nature non commerciale.

### **Article 10 - Engagement**

Les candidats aux Bourses SPB de l'Aventure s'engagent à respecter ce règlement.